Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

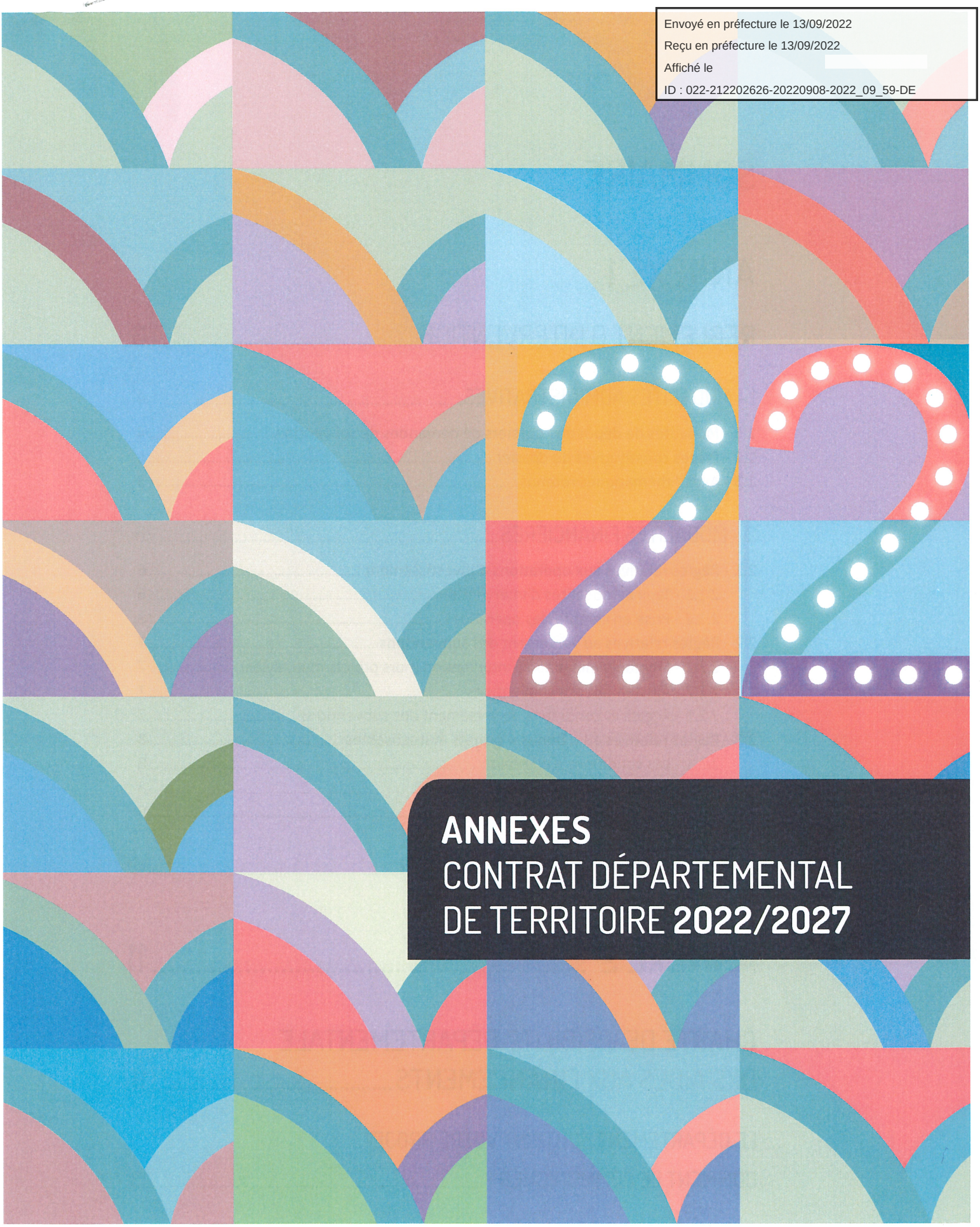

ANNEXES
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022/2027

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

SOMMAIRE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'INTERVENTION 3

1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES 4

1.1 - Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention 4
1.2 - Pièces constitutives du dossier 4
1.3 - Axes / thématiques retenus 5

2 - MODALITÉS FINANCIÈRES 6

2.1 - Règles relatives aux opérations d'investissement : 6
2.1.1 - Taux et modalités d'intervention 6
2.1.2 - Prise en compte des opérations 6
2.2 - Règles relatives au versement des subventions 7
2.2.1 - Montants minimaux d'intervention (hors projets mutualisés) 7
2.2.2 - Ajustement des subventions 7
2.2.3 - Règles et conditions de versement des subventions 7
2.3 - Règles relatives au « Bonus » projets mutualisables 8
2.3.1 - Les conditions d'éligibilité 8
2.3.2 - Règles de versement du « Bonus » 8
2.4 - Délai de caducité des subventions 9

3- LISTE DES PERSONNES À CONTACTER 10

ANNEXE 2 11

CHARTE DE VISIBILITÉ **DÉPARTEMENTALE**
DES AIDES AUX **FINANCEMENTS** 11

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT VOTRE PROJET,
COMMENT LE COMMUNIQUER ? 13

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT VOTRE PROJET,
QUELS ENGAGEMENTS ? 14

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

ANNEXE 1

DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Règlement d'intervention

(Modalités administratives et financières)

Côtes d'Armor
le Département

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES

→ Signature et suivi du contrat

L'Assemblée départementale ou la Commission Permanente approuve l'enveloppe et les opérations liées à celle-ci.

1.1 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Il est rappelé que seule l'adoption du contrat par l'Assemblée départementale ou la Commission Permanente vaut engagement du Département.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Le lien de connexion :

https://demarches.adullact.org/commencer/subvention-cdt-2022-27

Pour l'année 2022, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 15/10/2022.

Pour les années suivantes, les demandes seront à déposer au plus tard le 31/07 afin de pouvoir être instruites au titre de cette même année.

Afin de garantir la pleine et entière éligibilité d'une subvention, toute demande d'aide doit être déposée avant le commencement d'exécution de l'opération. Par dérogation et sur demande expresse, le maître d'ouvrage peut être autorisé à engager par anticipation les investissements pour lesquels un soutien financier du Département est sollicité, sans que cela ne préjuge de sa décision.

Exceptionnellement pour 2022, les dossiers de demande de subvention pour des projets dont les travaux ont commencé à compter du 1er janvier 2022 pourront être pris en compte sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif CDT 2022-2027.

1.2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Pour être recevable le dossier de demande de subvention doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une note de présentation de l'opération renseignée et signée détaillant la présentation du projet, plan de financement prévisionnel, échéancier et éventuellement les plans et de ses annexes à savoir :
- la délibération ou la décision du maître d'ouvrage sollicitant la subvention départementale et précisant la nature du projet, son coût H.T. et le plan de financement prévisionnel,
- le/les devis estimatif.s des travaux

Le plan de financement définitif sera à communiquer au plus tard lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Les services du Département pourront demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

1.3 - AXES / THÉMATIQUES RETENUS

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention devront s'inscrire dans l'un de ces axes suivants :

- Solidarités Humaines
  - Accès aux services et aux soins
  - Revitalisation des centres-bourgs
  - Réhabilitation logement, habitat senior, habitat inclusif, logement d'urgence
  - Mise en œuvre de 1/3 lieux (usages numériques, services...)
  - Lutte contre la désertification médicale...
- Transition écologique et aménagement du territoire
  - Projets valorisant la transition écologique, énergétique, les mobilités douces et durables
  - Attractivité du territoire
- Équipements culturels et sportifs.
  - achat d'œuvre d'art, fresques et sculptures dans le cadre d'un projet global et structurant par la commune
- Patrimoine historique non classé, non inscrit, classé et inscrit sous réserve pour ces deux dernières catégories (classé, inscrit) d'avoir sollicité les autres financeurs (D.R.A.C., Région...)
- Développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable
- Projets d'investissement innovant
- Ouvrages d'art selon définition des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement)
- Assainissement, eaux pluviales, eau potable

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

→ Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût H.T.

2.1 - RÈGLES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT :

2.1.1 - Taux et modalités d'intervention

Pour chacune des opérations d'investissement, le taux d'intervention du Département pourra varier selon une fourchette fixée librement par la commune, sous réserve d'une contribution locale minimale de 30 % (autofinancement + emprunt et fonds de concours éventuel, hors produit des amendes de police).

Le financement départemental est cumulable avec d'autres cofinancements sous la condition d'un autofinancement communal de 30 %.

Cas spécifiques de projets de production énergétique :

Le Département pourra prendre en compte les éventuelles recettes nettes générées dans le plan de financement de l'opération financée. Les subventions accordées ne devant pas avoir pour effet de financer la revente d'un surplus d'énergie produite ou de générer des gains d'exploitation pour le bénéficiaire de la subvention. La finalité des opérations subventionnées étant bien de renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments communaux ERP.

2.1.2 - Prise en compte des opérations

Il est précisé que la période d'engagement court à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

À noter, les opérations ne doivent pas avoir connu de commencement de travaux avant le 1er janvier 2022.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité. En cas de projet présentant plusieurs phases, il est demandé à la commune de déposer un dossier de demande de subvention pour chacune des phases qu'elle souhaite voir soutenue.

À noter que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, des travaux portant le financement des travaux portant sur :

- la voirie sont autorisées sous réserve cependant d'une mobilisation possible des crédits de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % maximum pour la durée totale du contrat .
- les bâtiments publics ne recevant pas de public *(ex : services techniques municipaux, ateliers, hangars...)* pourront être soutenus au titre du dispositif CDT 22-27.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

2.2 - RÈGLES RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS:

2.2.1 - Montants minimaux d'intervention (hors projets mutualisés)

Selon la nature et la taille des communes, un montant minimal de subvention a été fixé comme suit :

Taille de la commune (population DGF 2021)	Montant minimum de subventions	*À titre d'information : exemple pour de montant d'opération financée par le CD à hauteur de 70 %* Montant minimum de travaux H.T.
Communes < 2 000 habitants	10 000 €	14 300 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €	28 600 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €	71 500 €

2.2.2 - Ajustement des subventions

Si au moment de la demande de versement du solde de la subvention, les dépenses éligibles réalisées sont inférieures au montant prévisionnel de l'opération programmée, la subvention sera ajustée au prorata du taux de subvention initialement prévu. Dans ce cas précis, le reliquat pourra être affecté à une opération ultérieure sous condition de respecter les planchers énoncés ci-dessus.

Si à l'inverse, les dépenses éligibles réalisées sont supérieures au coût prévisionnel indiqué, le montant de la subvention est plafonné au montant prévisionnel figurant dans l'acte attributif de la subvention.

2.2.3 - Règles et conditions de versement des subventions

Le montant total des subventions versées chaque année par le Département au titre de l'ensemble des CDT 2022-2027 pourra être plafonné au 1/6e de l'autorisation de programme affectée au dispositif CDT 2022-2027.

Dans les limites du cadre précité, les subventions sont versées conformément aux conditions suivantes :

- 50 % dès lors que la moitié des dépenses éligibles ont été réalisées, sur la fourniture des justificatifs : état des dépenses visé par le comptable public ou justifiant le paiement de 50 % du coût prévisionnel de l'opération ;
- le solde à la réception des travaux sur production :
  - d'un état des dépenses définitif H.T. du montant de l'opération et
  - de pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que : photo du support de communication *(plaque, autocollant...)* avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1re pierre / inauguration... *(cf. annexe 2 : Charte de visibilité).*

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

2.3 - RÈGLES RELATIVES AU « BONUS » PROJETS MUTUALISABLES

La mutualisation de projets d'investissements portés par plusieurs communes sur un bassin de vie et répondant à l'une au moins des thématiques retenues par le Département pourra bénéficier d'un soutien financier **complémentaire** de la part du Département.

Une enveloppe départementale de 1 000 000 € H.T. est ainsi réservée sur la période 2022-2027.

2.3.1 - Les conditions d'éligibilité

Le projet mutualisé devra concerner au minimum trois communes dont l'une sera identifiée comme porteur (et interlocuteur) de projet unique du Département (à l'exclusion des projets de voirie et bâtiments publics ne recevant pas de public).

Le financement départemental du projet sera versé au seul porteur de projet identifié (commune maître d'ouvrage).

Chaque commune participera financièrement à hauteur de 10 % minimum de la subvention demandée pour le projet, et pourra mobiliser à cet effet son enveloppe CDT 2022-2027.

L'autofinancement du projet reste fixé à 30 % minimum du montant de l'opération.

Le « Bonus » consiste en un forfait de :

- 20 000 € pour tout projet inférieur à 500 000 € H.T.,
- 40 000 € pour tout projet supérieur à 500 000 € H.T.

Le dossier de demande de « Bonus » pour un projet mutualisé devra comporter l'ensemble des documents sollicités figurant à l'article « pièces constitutives du dossier » et la délibération prise par chacune des communes participant au projet et mentionnant le montant de participation identifié pour le projet.

Exemple :

Projet mutualisable présenté par 3 Communes estimé à 1 000 000 € H.T.

Subvention sollicitée dans le cadre du CDT 2022-2027 : 200 000 €

Bonus attendu : 40 000 €

Communes partenaires	Enveloppes CDT 2022-2027 initiale	Participation des communes *(10 % minimum de la subvention)*	Subvention versée Bonus inclus	Enveloppes CDT 2022-2027 révisées suite à l'opération
À *(porteur de projet)*	200 000 €	110 000 €	240 000 €	90 000 €
B	100 000 €	70 000 €		30 000 €
C	50 000 €	20 000 €		30 000 €
		200 000 €		

2.3.2 - Règles de versement du « Bonus »

Le forfait « Bonus » sera versé au seul porteur de projet lors du versement du solde.

En cas de surestimation du montant HT de l'opération, une actualisation du forfait « Bonus » sera effectuée.

En cas de sous-estimation du montant HT de l'opération, le forfait « Bonus » ne sera pas réévalué.

Le « Bonus » ne sera attribué qu'une seule fois au porteur de projet sur la durée du contrat départemental de territoire 2022-2027.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

2.4 - DÉLAI DE CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de notification de l'acte attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Tout opération non déposée avant le 31/07/2027 en vue d'être présentée à la dernière Commission Permanente 2027 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat départemental de territoire 2022-2027.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 11, elle prend en compte la période pendant laquelle la Commune, maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement des subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

À titre informatif, certaines dépenses effectuées pour la réalisation d'une opération ne seront pas éligibles au financement départemental. Elles ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du coût des travaux de l'opération.

> Opérations non éligibles

Certaines opérations ne sont pas éligibles notamment :

- Démolition d'un bâtiment, désamiantage sauf si les travaux sont réellement suivis d'une opération d'aménagement ou concourant à un projet global
- Extension et aménagement de cimetière
- Création ou extension d'un lotissement
- Accès de sécurité, de voirie, accès PMR
- Achats d'équipements
- Aire de camping-car et de covoiturage
- Camping
- Hébergement des saisonniers
- Opérations non cohérentes avec les schémas, plans départementaux... autorités de tutelles *(ARS, DRAC...)*
- Voirie à l'exception des communes < 500 habitants *(population DGF 2021)*
- Véhicules, à l'exception de véhicules électriques, GNV... concourant à une démarche en lien avec le développement durable et au service de la population *(ex : service auto-partage)*
- Projets concernant uniquement des locaux administratifs, techniques et sièges non classés E.R.P. à l'exception des communes < 500 habitants *(population DGF 2021)*

> Dépenses non éligibles
(liste non exhaustive) :

Il s'agit notamment :

- Travaux réalisés en régie ;
- Travaux de décoration *(peinture, revêtements de sols seuls) ;*
- Frais « annexes » liés à l'opération subventionnée à savoir : les frais de notaire, constats d'huissiers, frais d'éviction, reproduction, de publicité et d'affichage, assurances diverses *(dommage, décennale, MOE)*, révision de prix, frais d'expédition et de transport, frais de prestation de récupération ou d'enlèvement de matériaux, les indemnités / frais de missions des jurys de concours et candidats, les amendes d'urbanisme, les pénalités financières, frais de contentieux, les autres frais divers visant à couvrir les aléas et imprévus liés à l'opération *(sauf pour les zones d'activités)* ;
- Achat de mobilier mobile lié à la réalisation / rénovation d'un équipement ;
- Achat d'équipement informatique lié à la réalisation / rénovation d'un équipement ;
- Achat de panneaux de chantiers, plaquettes de publicité ou information, panneaux publicitaires relatifs aux travaux ou à l'équipement ;
- Achat / location de bâtiments modulaires *(modules posés sur dalle, dont toilettes publiques, bâtiments provisoires)*
- Dépenses relatives aux travaux effectués sur la couche de roulement

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

3- Liste des personnes à contacter

SERVICE	NOM DU RÉFÉRENT	CONTACTS
Maison du Département de Dinan	Anne-Marie LOZACH	02 96 80 00 84 annemarie.lozach@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostenen	Valérie JOUNO	06 89 09 52 51 valerie.jouno@cotesdarmor.fr
	Isabelle PIGNAT	02 96 44 25 13 07 64 71 25 15 isabelle.pignat @cotesdarmor.fr
Maison du Département de Lannion	Françoise QUINTIN	02 96 04 01 02 07 61 54 55 20 francoise.quintin@cotesdarmor.fr
	Noëlla PHILOUZE	02 96 04 01 14 06 89 09 51 55 noella.philouze@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Loudéac	Paméla DESSAUDES	02 96 66 21 10 pamela.dessaudes@cotesdarmor.fr
	Riwan COSQUER	02 96 66 21 12 riwan.cosquer@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Saint-Brieuc/Lamballe	Guénaëlle CLOSIER	02 96 60 84 60 06 73 98 68 71 guenaelle.closier@cotesdarmor.fr
DGA TEA/ Mission Contractualisations	Axelle LACHAUD	02 96 77 32 06 06 49 10 24 16 axelle.lachaud@cotesdarmor.fr
	Nathalie LONCLE	02 96 62 50 27 nathalie.loncle@cotesdarmor.fr
	Marc HECKEL	02 96 62 62 46 07 64 80 07 83 marc.heckel@cotesdarmor.fr
DFJ - Service Commande Publique Facilitatrice de la clause sociale dans les marchés publics	Claudie LE PIERRES	06 08 23 77 80 claudie.lepierres@cotesdarmor.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

ANNEXE 2

DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Charte de visibilité **départementale** des aides aux **financements**

Côtes d'Armor
le Département

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

Le Département soutient votre projet, comment le communiquer ?

Dans le cadre de la politique de soutien aux territoires, vous venez de signer un contrat avec le Département dans lequel il est prévu la réalisation d'investissements. À cet effet, nous vous proposons plusieurs supports de communication afin de souligner la participation de la collectivité au financement.

Chacun d'entre-eux est conçu de façon à s'adapter le mieux possible à vos besoins et à l'espace qu'il occupera.

Le support en bois

Ce poteau en bois issu de forêts gérées durablement, certifié Afnor et Pefc, peut parfaitement s'intégrer sur vos réalisations de types; voies de halage, aménagements de liaisons douces, création d'un parc végétal, etc.

Dimensions :
hauteur 150 cm, 14 cm de côtés

Coût unitaire supporté par le Département : 71 euros TTC

Les panneaux

Le panneau extérieur

Ce panneau est conçu avec un alliage de métal robuste, habillé d'un vinyle polymère anti graffiti et anti UV, il est adapté pour se fixer aux murs de vos infrastructures par quatre points de fixation (fournis).

Dimensions : 297 mm x 210 mm

Coût unitaire supporté par le Département : 15 euros

Le panneau intérieur

Ce panneau est réalisé en altuglass, il est adapté pour se fixer aux murs intérieurs de vos infrastructures par quatre points de fixation (fournis)

Dimensions : 297 mm x 210 mm

Coût unitaire supporté par le Département : 25 euros

L'autocollant

Cet autocollant vous est proposé afin d'habiller les panneaux d'affichage, aires de jeux ou autres, que vous avez acquis grâce au cofinancement de la collectivité départementale.

Dimensions : 85 mm x 165 mm

Coût unitaire supporté par le Département : 0,25 euros TTC

L'invitation pour un temps protocolaire

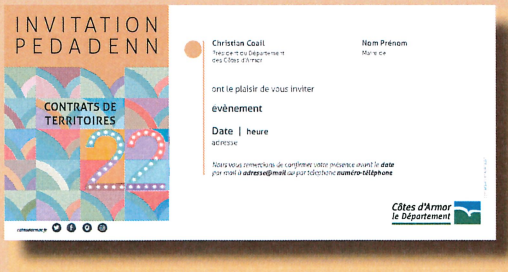

Vous avez prévu une conférence de presse, une visite de chantier ou bien une inauguration et vous souhaitez marquer le cofinancement apporté par le Département ?

Sur le site cotesdarmor.fr/contrat-de-territoire, il vous est possible de télécharger la maquette d'une invitation que vous pouvez remplir (nom du maire, date, heure, lieu et logo) et l'imprimer très facilement. Le logo du Département sera quant à lui déjà apposé et la charte graphique ne pourra être modifiée. Ce document est destiné à faciliter votre communication auprès de vos partenaires.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE

Le Département soutient votre projet, quels engagements ?

Vous bénéficiez d'un financement d'aide à l'investissement de la part du Département et la signature de ce contrat vous engage à le communiquer.

Vous vous engagez à prévoir la présence du logo du Département des Côtes d'Armor et de la mention du soutien apporté dans tous les supports de communication institutionnelle et publications liées au projet :

- impressions : brochures, affiches, flyers, bulletin municipal et intercommunal, encarts média, dossier de presse, invitations,
- internet : lien obligatoire vers le site cotesdarmor.fr (page d'accueil),
- réseaux sociaux : mentions des comptes et des hashtags liés au Département.

Il appartient au bénéficiaire de vérifier qu'il dispose du bon logo.

• Avant travaux :

Prévoir la présence du logo du Département sur le panneau de chantier avec la mention du financement octroyé.

• Après travaux :

- Prévoir la pose de l'un des supports présentés sur la page précédente. L'objet devra être visible du grand public et sa pose permanente.
- Le bénéficiaire pourra récupérer auprès de la Maison du Département référente son support et l'installer.

En cas de dégradation, vous pouvez en informer votre référent en Maison du Département qui pourra prévoir en substance le remplacement.

Après travaux : la preuve de l'apposition du support par l'envoi d'une photo sera à transmettre à l'appui de la demande de paiement du solde de la subvention.

• Temps protocolaire :

Vous organisez une conférence de presse, une visite de chantier ou encore une inauguration ?

Il vous sera demandé d'adresser une invitation au Président du conseil départemental. Néanmoins si l'aide apportée par le Département est supérieure à 30 % du financement total, le Président du conseil départemental sera puissance co-invitante auprès de la collectivité porteuse du projet.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE
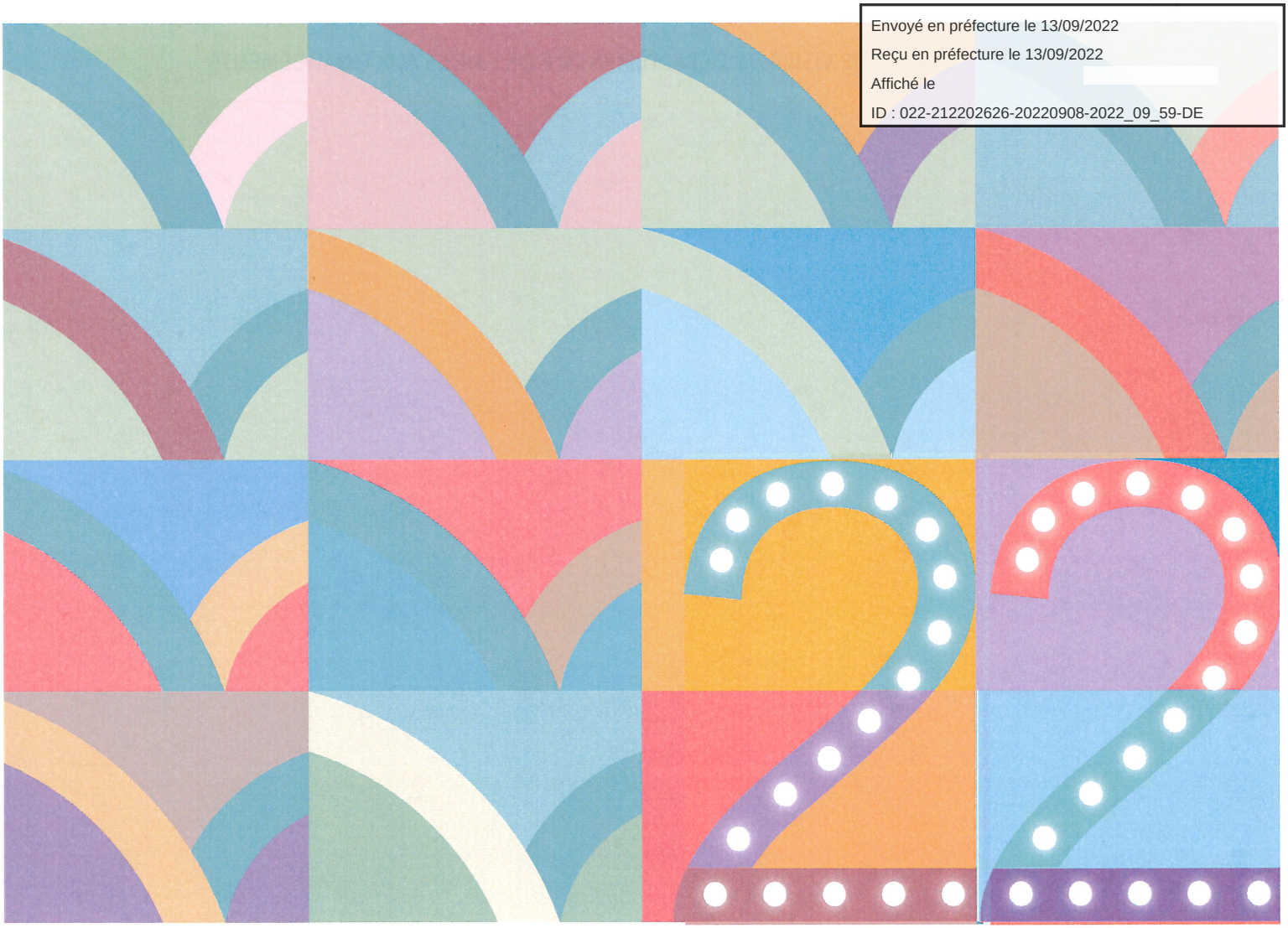
Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 022-212202626-20220908-2022_09_59-DE